

En exercice : 28

Présents : 17

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Enseignement Culturel" : 18

Présents : 15

Date de la convocation : 20 juin 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ Mme M. DENIS Mme K. BOISNARD Mme C. MASSART	M. H. LHERMITTE M. J.C. ROUAULT Mme N. LEFEBVRE-BERTIN M. K. BETTAL	Mme C. GASTÉ M. R. SURCOUF Mme B. MILLET	M. G. CRESPIN M. H. DEPOUEZ M. P. ROUAULT
SUPPLEANT : M. B. GUITTON			
EXCUSES : TITULAIRES : Mme F. HUGUENIN	Mme N. BRIAND	M. P.M. NANA	Mme I. SIMONESSA

CONTRATS DE LOCATION D'INSTRUMENT

Monsieur Robert Surcouf, Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel » informe les membres du Comité Syndical que l'École de Musique « Accordances-Syrenor » dispose d'un parc d'instruments à cordes et à vent.

En effet, cette catégorie d'instruments évoluant avec l'âge de l'enfant, l'École de Musique loue aux élèves qui le désirent un instrument pour l'année afin qu'ils puissent s'exercer en dehors des heures de cours.

Ce prêt est formalisé par un contrat de location soit annuel soit trimestriel entre l'École de Musique et les parents de l'enfant.

Il est proposé que le tarif de location de chaque instrument pour l'année scolaire 2024-2025 :

- soit de 120 € pour un contrat annuel,
- soit de 50 € pour un contrat trimestriel (participation entretien instrument incluse).

Monsieur Robert Surcouf présente les modalités de paiement pour les familles :

Pour un contrat annuel de location :

- En 1 fois, à réception de la facture sur le portail Duonet par paiement en ligne ou par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par virement
- En 3 fois, à réception de la facture sur le portail Duonet par paiement en ligne ou par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par virement ou par prélèvement automatique (au 30 novembre, 15 janvier et 15 mai).

Pour un contrat trimestriel de location :

- En 1 fois, à réception de la facture sur le portail Duonet par paiement en ligne ou virement ou par chèque à l'ordre du Trésor Public

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **l'unanimité** :

- approuvent le principe des contrats annuel de location d'instruments en paiement unique ou en paiement en 3 fois (annexés à la présente délibération) et le tarif de 120 € par instrument pour l'année 2024-2025,
- approuvent le principe de contrat trimestriel de location d'instruments (annexé à la présente délibération) et le tarif de 50 € par instrument pour l'année 2024-2025,
- indiquent que les crédits seront inscrits au chapitre 70 du budget « Enseignement Culturel » à compter de l'exercice 2024,
- autorisent Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor ou en cas d'absence Monsieur Robert Surcouf, Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel » à signer tous les documents relatifs à ces types contrats.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

Sa réception en Préfecture le2024,

Sa Publication le2024,

Le Président

Registre dûment signé

Pour extrait conforme

Le Président